

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_106

Objet : Autorisation de signature de la modification de contrat n°2 au marché M24.037 Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal - Lot n°15 VRD - aménagements extérieurs

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2194-8 ;

Vu la délibération n°2024/198 du 17 décembre 2024 autorisant la signature du marché M24.037 travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal – Lot 15 « VRD - aménagements extérieurs » et toutes les modifications qui pourraient intervenir lors de son exécution à la société TERIDEAL HAUTS DE FRANCE (62730 MARCK) pour un total de 93 055,46 € HT soit 111 666,55 € TTC ;

Considérant la nécessité d'ajouter des travaux supplémentaires non initialement prévus au marché afin de mettre en conformité le belvédère situé côté jardin ;

Ces travaux sont nécessaires afin de garantir la conformité de l'ouvrage et d'assurer les conditions de sécurité requises.

DECIDE

Article 1 : De signer la modification de contrat n°2 relatif au marché M24.037 « Travaux de réhabilitation et d'extension de l'hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal – Lot 15 VRD – aménagements extérieurs » avec la société TERIDEAL HAUTS DE FRANCE (62730 MARCK) pour un montant total de 1 500,00 € HT soit 1 800,00 € TTC.

Le marché passe d'un montant global et forfaitaire de 93 055,46 € HT soit 111 666,55 € TTC à 101 055,46 € HT soit 121 266,55 € TTC (avenant 1 et avenant 2), soit une augmentation de + 8,60 %.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le

16 JUIL. 2026



Le Vice-Président en charge du budget, des
finances, des affaires juridiques, du pacte fiscal et
financier et des marchés publics

Jérôme DARQUES

